

# Effectuez un versement pour bénéficiaire d'un bonus sur la part investie sur le support en euros, sous conditions

## Contrats éligibles :

MILLEVIE Essentielle, MILLEVIE Essentielle 2, MILLEVIE Initiale, MILLEVIE Initiale 2, MILLEVIE Premium, MILLEVIE Premium 2, MILLEVIE Infinie, MILLEVIE Infinie 2, MILLEVIE Capi et MILLEVIE Capi 2, Nuances 3D, Nuances Plus et Nuances Privilège (versements libres uniquement).

## L'essentiel

Vous détenez **l'un des contrats cités ci-dessus** ou vous souhaitez adhérer à un contrat d'assurance vie proposé par Caisse d'Épargne ?

Entre le 01/09/25 et le 30/09/25, effectuez un **versement<sup>(1)</sup> d'au moins 15 000 €** et vous pourrez percevoir un bonus versé sous forme **d'un supplément de rémunération sur la part investie sur le support en euros, sous conditions.**

## Profitez de l'Offre « bonus sur versement »

■ Pour tout versement<sup>(1)</sup> libre ou initial, brut de frais sur versements

≥ 15 000 € et < 50 000 €	> +1,40 %	sur le taux de rendement net servi de la part de votre versement investie sur le support en euros
≥ 50 000 €	> +1,80 %	

■ Investi au moins à 30 % sur des supports en unités de compte<sup>(2)</sup>

Un exemple pour bien comprendre, calculé sur l'hypothèse d'un taux servi sur le support en euros de 2,30 % pour 2025 et 2026, net de frais de gestion et hors prélèvements fiscaux et sociaux.

1 <sup>er</sup> septembre 2025 Versement	31 décembre 2025 Attribution du supplément de rémunération	31 décembre 2026 Attribution du supplément de rémunération
Le premier jour de la campagne, vous versez <b>20 000 €</b> dont 8 000 € sur des supports en unités de compte,  soit <b>40 %</b> du versement.  Frais sur versement de 3 %	Les conditions d'attribution du bonus sont réunies. Rémunération de la part de ce versement investie sur le support en euros pour 2025 :  <b>142 €</b> dont 54 € de bonus	Les conditions d'attribution du bonus sont réunies. Rémunération de la part de ce versement investie sur le support en euros pour 2026 :  <b>431 €</b> dont 163 € de bonus

Exemple donné à titre indicatif et ne constituant pas un engagement contractuel. Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

**Investir sur les supports en unités de compte comporte un risque de perte en capital lié à la fluctuation à la hausse et à la baisse des marchés financiers. Vous supportez seul le risque de perte en capital. Parlez-en à votre conseiller Caisse d'Épargne.**

Communication à caractère publicitaire et promotionnel, sans valeur contractuelle.

(1) Soumis à des frais et selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur.  
(2) La valeur des supports en unités de compte peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction des évolutions des marchés financiers. Le risque de perte financière est supporté par vous seul.



**CAISSE  
D'ÉPARGNE**

# Tout savoir sur le bonus sur versement

## Comment profiter de ce supplément de rémunération ?

Entre le 01/09/2025 et le 30/09/2025, vous pouvez effectuer un versement libre sur un contrat que vous détenez déjà ou bien effectuer un versement initial en adhérant à un nouveau contrat<sup>(1)</sup>. Dans tous les cas, votre versement devra être d'au moins 15 000 € et être investi au moins à 30 % sur des supports en unités de compte<sup>(2)</sup>.

Les versements réguliers ou des versements issus d'un transfert ou d'un réinvestissement suite à décès ne bénéficient pas de ce supplément de rémunération.

Pour rappel, votre investissement doit se faire dans le respect de vos besoins et projets, situation financière, objectifs d'investissement, connaissances et expertise financières, ainsi que de votre profil de risque et de votre profil investisseur. Votre conseiller est à votre disposition pour faire le point avec vous et vous accompagner dans votre stratégie d'investissement.

### Réalisez vos opérations en toute autonomie

Sur votre application Banxo ou dans votre Espace Personnel en ligne, vous pouvez effectuer un nouveau versement<sup>(1)</sup> quand vous le souhaitez<sup>(3)</sup>.

## Comment ce bonus est-il calculé ?

Le bonus est calculé, comme le taux net servi :

- **prorata temporis**, entre la date de valeur du versement et le 31 décembre 2025,
- au 31 décembre 2026 pour toute l'année 2026 ;

y compris si vous avez racheté (autrement dit récupéré) une partie de votre capital sur le support en euros<sup>(4)</sup>.

Par contre, si vous avez racheté (autrement dit récupéré) la totalité de votre capital sur le support en euros, le bonus ne pourra vous être versé.

À compter du 01/01/2027, les conditions habituelles de rémunération du support en euros s'appliquent.

**Important ! Pour les contrats Nuances 3D, Nuances Plus et Nuances Privilège, ce bonus est cumulable** avec le complément de rémunération sur encours, sous conditions.

## Quand me sera-t-il versé ?

En même temps et dans les mêmes conditions que le taux net servi sur le support en euros, selon les conditions définies dans les dispositions de votre contrat :

- au 31 décembre 2025 ;
- et au 31 décembre 2026 ;

y compris si vous avez racheté (autrement dit récupéré) une partie de votre capital sur le support en euros<sup>(4)</sup>.

Par contre, si vous avez racheté (autrement dit récupéré) la totalité de votre capital sur le support en euros, le bonus ne pourra vous être versé.

**Investir sur les supports en unités de compte comporte un risque de perte en capital lié à la fluctuation à la hausse et à la baisse des marchés financiers. Vous supportez seul le risque de perte en capital.**

**Parlez-en à votre conseiller Caisse d'Épargne.**

(1) Soumis à des frais et selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(2) La valeur des supports en unités de compte peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction des évolutions des marchés financiers. Le risque de perte financière est supporté par vous seul.

(3) Coûts de connexion selon votre fournisseur d'accès

(4) Sous réserve qu'il reste au moins l'équivalent du versement vous ayant permis de bénéficier de cette offre.

MILLEVIE Essentielle, MILLEVIE Essentielle 2, MILLEVIE Initiale, MILLEVIE Initiale 2, MILLEVIE Premium, MILLEVIE Premium 2, MILLEVIE Infinie, MILLEVIE Infinie 2, contrats d'assurance vie et MILLEVIE Capi et MILLEVIE Capi 2, contrats de capitalisation, sont des contrats multisupports libellés en euros et en unités de compte de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

Nuances 3D, Nuances Plus et Nuances Privilège sont des contrats multisupports libellés en euros et en unités de compte de CNP Assurances, entreprise régie par le Code des assurances.

BPCE - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 207 603 030 euros.  
Siège social : 7 promenade Germaine Sablon 75013 Paris - RCS Paris n° 493 455 042 - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 08 045 100. Août 2025



**CAISSE  
D'ÉPARGNE**

# Augmenter le rendement du support en euros de votre contrat d'assurance vie Nuances 3D, Nuances Plus, Nuances Privilège ou PER CE en 2025 jusqu'à + 40 % de bonus sur le rendement du support en euros de votre assurance vie du 01/01 au 30/11/2025 sous conditions

## L'essentiel

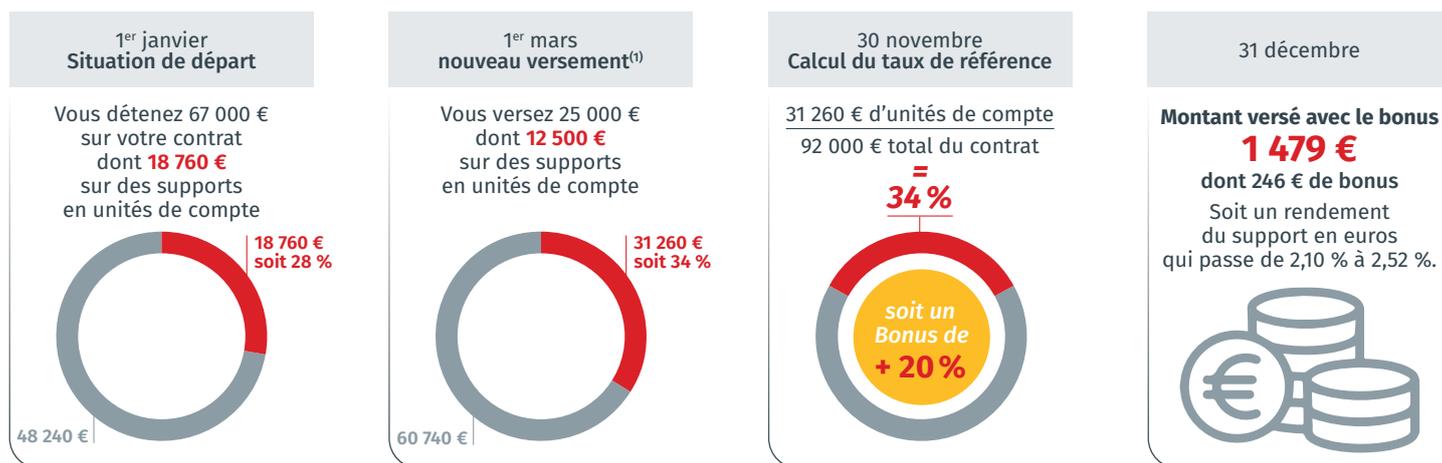
Vous détenez chez Caisse d'Épargne un contrat d'assurance vie **Nuances 3D, Nuances Plus, Nuances Privilège ou PER CE** ? Vous pouvez **augmenter le rendement du support en euros de votre contrat jusqu'à + 40 %**, si le montant du capital investi sur des supports en unités de compte sur votre contrat est d'au moins 30 % au 30/11/2025.

**Du 01/01/2025 au 30/11/2025, investissez au moins 30 % de votre capital sur des supports en unités de compte et profitez d'un complément de rémunération, sous conditions.**

Si la part de supports en unités de compte (UC) sur votre contrat est	Votre complément de rémunération sera de
≥ 30 % et < 40 %	+ 20 %
≥ 40 % et < 50 %	+ 30 %
≥ 50 %	+ 40 %

Ce complément de rémunération s'entend net de frais de gestion annuels et avant prélèvements sociaux et fiscaux. Il est constaté au 30 novembre 2025.

### Un exemple pour bien comprendre :



■ supports en unités de compte ■ support en euros

Les performances passées ne présagent pas des performances futures. Exemple donné à titre indicatif et ne constituant pas un engagement contractuel, calculé sur la base du taux servi sur le support en euros au 31/12/2024 soit 2,10 % net de frais de gestion et hors prélèvements fiscaux et sociaux.

**Investir sur les supports en unités de compte comporte un risque de perte en capital lié à la fluctuation à la hausse et à la baisse des marchés financiers. Vous supportez seul le risque de perte en capital.**

**Parlez-en à votre conseiller Caisse d'Épargne.**

Communication à caractère publicitaire et promotionnel, sans valeur contractuelle.

(1) Soumis à des frais.



**CAISSE  
D'ÉPARGNE**

## Les conditions du bonus en 2025

### Comment profiter de ce complément de rémunération ?

Vous pouvez **effectuer un versement libre ou mettre en place des versements réguliers** avec une part investie sur des supports en unités de compte.

**Vous pouvez également effectuer un arbitrage<sup>(1)</sup>**, c'est-à-dire désinvestir une partie de votre capital du support en euros pour la réinvestir sur des supports en unités de compte.

Dans tous les cas, votre investissement doit se faire **dans le respect de vos besoins et projets, votre situation financière, vos objectifs d'investissement, connaissance et expertise financières, ainsi que de votre profil de risque. Votre conseiller est à votre disposition** pour faire le point avec vous et vous accompagner dans votre stratégie d'investissement.

Les supports en unités de compte proposés dans les contrats Nuances 3D, Nuances Plus, Nuances Privilège et PER CE sont concernés par ce complément de rémunération, sauf les supports croissance.

#### Réalisez vos opérations en toute autonomie

Sur votre application Banxo ou dans votre Espace Personnel en ligne, vous pouvez effectuer un nouveau versement ou réaliser un arbitrage quand vous le souhaitez<sup>(2)</sup>.

### Comment et quand est calculée la part de support en unités de compte sur mon contrat ?

Au 31 décembre 2025, votre assureur, CNP Assurances détermine cette part (appelée **taux de référence**), après l'avoir constatée sur le contrat au 30 novembre 2025.

Elle correspond à la **valeur du capital investie sur l'ensemble des supports en unités de compte rapportée à la valeur globale du capital** constitué sur le contrat à cette date.

Elle tient compte, le cas échéant, des arbitrages automatiques et du prélèvement des frais intervenant en fin de mois.

### Quand ce complément de rémunération me sera-t-il versé ?

En même temps et dans les mêmes conditions que le taux de rendement net servi sur le support en euros, conditions définies dans les dispositions contractuelles de votre contrat.

Pour les versements et rachats partiels effectués en cours d'année, le complément de participation aux bénéfices est attribué **prorata temporis**.

**Investir sur les supports en unités de compte comporte un risque de perte en capital lié à la fluctuation à la hausse et à la baisse des marchés financiers. Vous supportez seul le risque de perte en capital.**

**Parlez-en à votre conseiller Caisse d'Épargne.**

(1) Soumis à des frais.

(2) Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès.

Nuances 3D, Nuances Plus et Nuances Privilège sont des contrats multisupports libellés en euros et en unités de compte de CNP Assurances, entreprise régie par le Code des assurances. PER CE est un contrat d'assurance vie multisupport libellé en euros et en unités de compte souscrit par le GERCE auprès de CNP Retraite, fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le code des assurances.

BPCE - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 197 856 880 euros. Siège social : 7 promenade Germaine Sablon 75013 Paris - RCS Paris n° 493 455 042 - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 08 045 100. Février 2025.



**CAISSE  
D'ÉPARGNE**